

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à neuf heures et trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt mars deux mil vingt-quatre.

Présents : Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY
- Philippe MAILLET - Michel PANNETIER - Chantal ROYER - Gilles SACKPEY
Absents : Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Jean-Luc GIVORD - Didier IDES - Claude MAULOISE -
Richard ZEIGER

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Patrick BUTTNER

Nombre de Membres en exercice :	16
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° B-03/2024

Objet : Mandat spécial - 60 ans Syndicat d'Énergies de la Drôme

Par renvoi de l'article L 5211-14 du CGCT, les dispositions de l'article L2123-18 du CGCT s'appliquent aux syndicats de communes.

Vu la délibération n° 43-2020 fixant le cadre général des mandats spéciaux,

Un mandat spécial peut être conféré à l'élu par une délibération pour l'autoriser à se déplacer à un évènement hors du champ habituel de ses activités. Cet évènement doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc...), et limitée dans sa durée.

Le 9 avril 2024, Madame Nathalie NIESON, Présidente du Syndicat d'Énergies de la Drôme (SDED 26) a convié le Président, Jean-Noël LOURY à participer aux 60 ans du SDED 26, créé le 27 avril 1964. Ce rendez-vous se tiendra au palais des congrès o lac à Château-neuf-sur-Isère.

Cette manifestation réunit nombre d'élus, notamment des Présidents de syndicat d'énergies et des personnalités du monde de l'énergie. Il semble pertinent que le Président puisse y participer.

Au vu du lieu de ce déplacement, rendant les frais d'hébergement et de repas plus élevés que la moyenne, et par conséquent dans l'intérêt du service, il est proposé au bureau, dans le cadre de la délibération 91-2021 relative aux modalités générales concernant les mandats spéciaux, de faire pour ce déplacement, application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et de déroger aux taux des indemnités de mission pour les élus et les agents effectuant ce déplacement qui ne pourront, néanmoins en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 089-200047181-20240402-DB03_2024-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Accorde** un mandat spécial à Jean-Noël LOURY afin de se rendre à cet évènement ;
- **Autorise** le remplacement d'un élu par un autre élu si, in fine, il ne pouvait se déplacer ;
- **Autorise** pour ce déplacement l'application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 dans les conditions énoncées ci-avant.

Fait et délibéré en séance

Le 26 mars 2024

Le Président

Jean-Noël LOURY